

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT****23 (CREUSE)****Nombre de conseillers**

<b>Membres</b>	<b>9</b>
<b>Présents</b>	<b>06</b>
<b>Représentés</b>	<b>02</b>
<b>Votants</b>	<b>08</b>
<b>Exprimés</b>	<b>08</b>
<b>Pour</b>	<b>08</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

**DELIBERATION N° DE\_121124\_5****DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune

**SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**

Séance du

**12 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de **M. Alain BUJADOUX**.

**Étaient présents** : M. Alain BUJADOUX, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, M. Frédéric DUPLÉIX

**Pouvoirs** : M. Alain GRASS a donné pouvoir à M. Alain BUJADOUX ; M. Alexandre BOURDERY a donné pouvoir à M. Jean-Marie BERTRAND

**Absente** : Mme Michèle TIXIER GALLAND,

**Date de convocation** : 7 novembre 2024

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Marie BERTRAND

## Transfert à la Commune d'un bien de la section de Chez BARDY et vente d'une partie à M. François BELLAT

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° DE\_260724\_2 du 26 juillet 2024 par laquelle le Conseil a approuvé :

- d'une part, la vente à M. François BELLAT d'une partie de la parcelle AS 65 appartenant à la section de commune de Chez Bardy pour y installer une bâche destinée à protéger ses bâtiments agricoles, à la condition que M. BELLAT accepte de mettre conventionnellement cette bâche aussi à la disposition de la Commune pour la protection contre l'incendie des bâtiments du village de Chez Bardy relevant de la responsabilité de la Commune ;

- d'autre part, la convocation des électeurs de la section de commune de chez Bardy pour qu'ils se prononcent sur ce projet de vente ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° DE\_260724\_3 du 26 juillet 2024 par laquelle le Conseil a approuvé :

- d'une part, le transfert à titre gratuit à la Commune de l'autre partie de la parcelle AS 65 appartenant à la section de commune de Chez Bardy pour y aménager un accès des pompiers à la bâche installée à proximité par M. François BELLAT pour la protection de ses bâtiments agricoles et que M. BELLAT accepte de mettre conventionnellement à disposition de la Commune pour la protection contre l'incendie des bâtiments du village de Chez Bardy relevant de la responsabilité de la Commune ;

- d'autre part, la convocation des électeurs de la section de commune de chez Bardy pour qu'ils se prononcent sur ce projet de transfert ;

**Vu** l'accord donné par M. François BELLAT pour que la bâche qu'il installera sur la parcelle AS 65 pour protéger ses bâtiments agricoles puisse aussi, aux termes d'une convention à conclure entre la Commune et lui, être utilisée par la Commune pour assurer la défense extérieure contre l'incendie des bâtiments du village qui, à ce titre, relèvent de la responsabilité de la Commune ;

**Vu** les articles L. 2411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux sections de commune, notamment l'article L. 2411-12-2 relatif à la procédure de transfert d'un bien de section dans le patrimoine communal par un arrêté préfectoral pour la mise en œuvre d'un objectif d'intérêt général ;

**Considérant que :**

- motivés par les besoins de la défense extérieure contre l'incendie, les opérations prévues de transfert et de vente de la parcelle sectionnaire AS 65 répondent à un objectif d'intérêt général ;

- il serait donc plus expédient de commencer par transférer à la Commune l'ensemble de parcelle sectionnaire AS 65 et qu'ensuite la Commune vende à M. BELLAT la partie de cette parcelle qui lui est destinée ;

- ainsi apparaît-il préférable :

. d'annuler les deux délibérations précitées n° DE\_260724\_2 et n° DE\_260724\_3 prises par le Conseil Municipal le 26 juillet 2024 ;

. puis d'approuver le transfert à la Commune de l'intégralité de la parcelle sectionnaire AS 65 selon la procédure de l'article L. 2411-12-1 du CGCT;

. et d'approuver la vente par la Commune à M. BELLAT de la partie de la parcelle AS qui lui est destinée, après que la propriété de la totalité de cette parcelle aura été transférée à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** les deux délibérations n° DE\_260724\_2 et n° DE\_260724\_3 prises par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 juillet 2024 ;
- **APPROUVE** le transfert gratuit à la Commune de la totalité de la parcelle AS 65 appartenant à la section de commune de Chez Bardy, ce transfert étant motivé par les besoins de la défense contre l'incendie du village de Chez Bardy et étant, en conséquence, effectué selon la procédure de l'article L. 2411-12-1 du CGCT ;
- **APPROUVE** la vente par la Commune à M. BELLAT d'une partie de la parcelle AS 65 pour y installer une bâche destinée à protéger ses bâtiments agricoles, cette vente devant intervenir après que la propriété de la totalité de cette parcelle aura été transférée à la Commune et à la condition expresse que M. BELLAT ait préalablement, par une convention à conclure avec la Commune, accepter que celle-ci puisse utiliser la bâche de M. BELLAT pour assurer la protection contre

l'incendie des bâtiments du village de chez Bardy qui relèvent, à ce titre, de la responsabilité de la Commune ;

- **MANDATE** le Maire pour qu'il procède au transfert et à la vente précités, aux conditions prévues ;
- 
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Alain BUJADOUX

Le secrétaire  
Jean-Marie BERTRAND